20e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 13 31 MARS 1898

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

ÉCRITURE SAINTE

EXPLICATION DU PSAUME XCIX, LE SECOND DES LAUDES DU DIMANCHE

§ 1. *Sens littéral*

Rien ne nous indique l'auteur ni la date du psaume XCIX. Plusieurs mots, *portas*, *atria*, nous font savoir seulement qu'il y avait un temple à Jérusalem à l'époque où il fut écrit. On l'attribue avec assez de raison à un lévite attaché au service du second temple.

Le titre, *Psalmus in confessione* (pour *in confessionem), Psaume pour la louange*, en indique le caractère. C'est un cantique d'actions de grâces. Peut-être était-il destiné, chez les juifs, à accompagner les sacrifices eucharistiques.

Tous les hommes y sont invités à louer Jéhovah dans son temple, et parce qu'il est leur auteur, et parce qu'il est leur bienfaiteur. Telle est l'idée que le psalmiste exprime en peu de mots, mais avec beaucoup de force.

2. Jubilate Deo, omnis terra ; servite Domino in lætitia. Introite in conspectu ejus, in exultatione.
3. Scitote quoniam Dominus ipse est Deus ; ipse fecit nos, et non ipsi nos ; populus ejus et oves pascuæ ejus.
4. Introite portas ejus in confessione, atria ejus in hymnis ; confitemini illi. Laudate nomen ejus ;
5. Quoniam suavis est Dominus, in æternum misericordia ejus, et usque in generationem et generationem veritas ejus.

Acclamez Dieu, terre entière ! Servez le Seigneur avec joie. Venez devant lui avec allégresse. Reconnaissez que c'est le Seigneur qui est Dieu. C'est lui qui nous a faits, et non pas nous. Nous sommes son peuple et les brebis de son pâturage. Venez le louer sous ses portiques, chanter des hymnes dans son parvis. Bénissez-le, louez son nom. Car sa miséricorde est éternelle, et sa fidélité demeure dans tous les âges.

Quelques mots seulement appellent une remarque.

Au ℣ 2, *Introite in conspectu*, pour *in conspectum :* devant le sanctuaire où il réside. — Les expressions *lætitia, exultatione* font pressentir l'esprit du Nouveau Testament, la loi d'amour succédant à la loi de crainte. *Servite Domino in timore*, disait David au psaume II ; notre psaume fait entendre une note nouvelle : *Servite in lætitia.*

Scitote, ℣ 3, signifie : Apprenez par les faits, par l'intervention visible de Dieu dans le monde. Et ce qu'il faut apprendre, ce sont les deux vérités suivantes. Premièrement, que Dieu est le maître, parce qu'il est le Créateur : *Ipse fecit nos.*

...Apprenez qu'il est roi, qu'il est maître,
Que tout empire est sous le sien,
Que sa parole a tout fait naître,
Et que sa main, sans nous, nous a formés de rien.
(CORNEILLE.)

Deuxièmement, qu'il a soin de son peuple, comme un pasteur de ses brebis. L'auteur du présent psaume a pu emprunter cette comparaison à David ; l'ancien berger de Bethléem s'en était servi déjà au ps. XXII : *In loco pascuæ ibi me collocavit.*

Au lieu de lire *non ipsi nos*, peut-être pourrait-on rendre ainsi l'hébreu, avec saint Jérôme : *Ipsius nos sumus.* Les deux leçons se peuvent défendre. Tout dépend de la manière d'écrire le mot hébreu *lô :* suivant qu'on y met un *aleph* ou un *vau*, le sens a changé.

Au dernier verset, on énumère trois attributs de Dieu : *Suavis, misericordia, veritas.* Il est bon ; sa bonté a promis de secourir nos misères ; enfin sa fidélité nous garantit ses promesses. — *Generationem et generationem* signifie : toutes les générations. Dans toutes les langues, mais en hébreu surtout, la répétition d'un même mot marque le superlatif, s'il s'agit d'un adjectif ; le grand nombre ou la totalité, s'il s'agit d'un substantif.

§ 2. *Sens spirituel et liturgique*

Le psaume XCIX est messianique, au sens spirituel. La *Peschito*, version syriaque de la Bible,

faite au premier ou au second siècle, a mis en tête le titre suivant : « Psaume pour la conversion des païens à la vraie foi. » L'antiquité chrétienne nous a transmis trois interprétations de ce psaume, faites par Eusèbe, saint Augustin et Théodoret : toutes trois appliquent le psaume à Jésus-Christ.

C'est donc le royaume des cieux, le royaume messianique qui est prophétisé ici. Le Dieu qu'on nous invite à louer est le Verbe fait homme. Maître de la terre entière à titre de Créateur, il est devenu, à titre de Rédempteur, le roi *(populus)* et le pasteur *(oves)* de tous les hommes. Voilà pourquoi ceux-ci sont tous invités à entrer dans son Eglise, pour y célébrer avec joie ses miséricordes. Ouvertes d'abord aux seuls juifs, les portes du sanctuaire laissent désormais entrer toute la terre. *Jubilate Deo omnis terra!*

Si le psaume XCIX servait chez les juifs pour les sacrifices d'actions de grâces, on peut dire que les chrétiens n'ont point changé son usage liturgique. Il est en effet récité, les dimanches et les fêtes, à cette heure de l'office qui s'appelle *Laudes*, et qui est comme un sacrifice de louanges.

Le dimanche, premier jour de la semaine, rappelle à la fois la création et la résurrection. Quand nous récitons le psaume ce jour-là, ou bien aux fêtes de Notre-Seigneur, nous louons celui-ci par qui nous avons été créés et rachetés, et qui continue d'habiter parmi nous dans nos temples. *Ipse fecit nos... oves pascuæ ejus. Introite portas ejus.*

Aux fêtes des saints, nous pouvons mettre les paroles du psaume dans la bouche de ces derniers. Ce sont eux alors qui invitent tous les hommes à louer Dieu pour sa puissance et sa bonté.

§ 3. *Interprétation morale*

Entre les trois commentaires que l'antiquité chrétienne nous a laissés du psaume XCIX, nous choisissons celui de saint Augustin pour compléter notre étude. Non pas que le saint docteur s'y soucie beaucoup du sens littéral. Mais la pensée morale qu'il y développe est de la plus grande utilité ; et de nos jours plus que jamais elle a besoin d'être rappelée. Il s'agit de la nécessité de tolérer les méchants.

Si la terre entière, dit saint Augustin, a entendu l'invitation du psalmiste, tous les hommes n'y ont pas répondu. Les méchants seront toujours mêlés avec les bons, ceux qui murmurent avec ceux qui exultent. « In malis murmurat omnis terra, in bonis jubilat omnis terra. »

Les murmures et les plaintes sont pour les esclaves du siècle ; l'allégresse, pour les serviteurs du Christ. « Libera servitus est apud Dominum, ubi non necessitas, sed caritas servit. »

Toutefois, pour que rien ne trouble la joie de ces derniers, ils doivent se souvenir que l'allégresse complète n'est pas de ce monde, et qu'en particulier il y faut supporter les méchants. Dans l'Eglise du Christ, le bon grain croît au milieu de l'ivraie, les lis au milieu des épines. C'est faute de se rappeler cette vérité que beaucoup perdent la joie de l'âme et murmurent.

Bien rares sont ceux qui savent louer et blâmer. La plupart des hommes, quand ils louent, taisent le mal ; quand ils blâment, taisent le bien.

S'il s'agit de l'Eglise en général, un panégyriste imprudent dira : « Les chrétiens sont tous des saints. » Pendant ce temps-là un détracteur malveillant dira au contraire : « Les chrétiens sont tous avares et jaloux ; s'ils remplissent les temples aux jours de fêtes, ils remplissent également les théâtres aux jours de spectacles. » L'un et l'autre ont tort. « Et iste vituperator cœco animo tacet bonos ; et ille laudator incauto animo tacet malos. »

Ce qui est vrai pour l'Eglise en général, l'est pour toutes les professions en particulier. Prenez celle des clercs. Il y en a qui les louent à l'excès, ne voulant voir parmi eux que des ministres fidèles : c'est oublier que la paille est mêlée au froment dans l'aire du Christ. D'autres accusent tous les clercs d'ambition, de rancune et de gourmandise : c'est ne voir que les méchants dans la foule des bons. « Et tu invide vituperas, et tu incaute laudas. »

Même remarque pour les couvents. Voilà une personne qui se dit : « Tout y est parfait. » Elle oublie qu'un port a une entrée, par laquelle les vents et les vagues se précipitent parfois pour heurter les vaisseaux les uns contre les autres. Elle oublie que, si un monastère est un port ouvert contre les tempêtes humaines, les passions y entrent avec les individus. Si, avec un pareil préjugé, elle se réfugie dans cette retraite, elle en sort bientôt en disant : « Que suis-je venu faire ici ? » Tout à l'heure elle ne voyait que le bien ; maintenant elle ne voit plus que le mal.

Ne tombons point dans cette erreur. Sachons que dans l'Eglise et dans toutes les professions l'ivraie se mêle au bon grain, l'hypocrisie avec la sincérité. S'il en est ainsi, la vue du mal ne troublera jamais la paix de notre âme, ne nous arrachera jamais ni plainte ni murmure, ne nous détournera jamais de cette *confession* à laquelle le psaume nous invite : *Introite in confessione.*

Cette confession doit se faire de deux manières : et en accusant ses péchés, et en louant les bontés de Dieu. La première manière est pour cette vie seulement ; la seconde est à la fois pour la vie présente et pour la vie future. « Difficile est in hac vita ut nihil inveniatur in homine quod reprehendatur... Semper confitere, quia semper habes quod confitearis... Quando non erit confessio peccatorum ? In illa requie angelorum. Tunc enim erit sola confessio laudis ».

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

CHAPITRE IX

DE L'UTILITÉ PRATIQUE DES CONTROVERSES. — CES BONS CONFRÈRES. — LES GROSSES MÉDIOCRITÉS ET LES GROSSES PLACES. — QUE L'IDÉE MÈNE LE MONDE. — CONCLUSION.

Mon travail de déblaiement touche à sa fin. On ne m'accusera pas, je l'espère, de l'avoir trop précipité, d'avoir escamoté les difficultés pour m'éviter l'ennui de les résoudre. J'ai même bien raison de craindre que beaucoup de mes lecteurs, parfaitement convaincus de ma thèse à l'avance, n'aient trouvé prolixe à l'excès le développement de mon argumentation.

Le terrain est désormais presque complètement nettoyé. Aujourd'hui il faut finir et conclure.

Liquidons prestement les dernières objections, auxquelles il suffira certainement de ne donner qu'un mot rapide de réponse, sans nous y arrêter autrement pour l'instant; après quoi le lecteur sera en état d'apprécier à leur exacte valeur tous les griefs articulés dans mon réquisitoire initial contre le bon accord de la théorie avec la pratique.

Voici donc ces trois arguments retardataires :

1o La théorie fourmille d'incertitudes, de controverses à l'infini, de probabilités en sens opposé, au milieu desquelles il est impossible de faire un choix pratiquement utile pour les besoins courants du ministère.

2o Le langage, l'exemple, l'opinion commune enfin des confrères, qui tiennent l'étude de la théorie pour besogne à tout le moins creuse et parfaitement inutile, constituent un argument d'autorité qui peut prudemment servir à former la conscience des jeunes. En quoi ceux-ci seraient-ils blâmables de s'en tenir au sentiment général, et pourquoi veut-on qu'ils soient en si mauvaise route dès là qu'ils suivent les traces de leurs aînés, qu'ils agissent tout simplement comme les anciens qui les entourent ?

3o La faveur des administrations épiscopales pour nombre de sujets qui sont loin de se faire remarquer par leurs qualités intellectuelles et leur souci des études spéculatives, montre assez l'estime qu'on fait de la théorie en haut lieu, et qu'on ne la juge point en tout cas bien indispensable au bon exercice pratique des plus hautes fonctions de la hiérarchie ecclésiastique.

A tout ceci je réponds simplement et le plus brièvement possible :

Ad I. — Il faut n'avoir guère compris sa théologie morale pour se plaindre des conflits d'opinions qui s'y rencontrent. Oublie-t-on que les discussions d'auteurs sont autant de portes ouvertes à des interprétations larges, qui rendent beaucoup moins gênante l'application des principes ?

Jugez donc un peu de la situation qui nous serait faite, à nous autres, s'il fallait toujours, sans distinctions ni ménagements, exiger la pratique rigoureuse de tous les préceptes dans la rigueur de leur formule littérale ! Ce serait pour le *mieux idéal* assurément ; mais ce serait pratiquement un casse-cou perpétuel. Quand il y a bataille d'opinions, en somme, c'est tout profit pour nous, en ce sens que les solutions favorables à la liberté sont d'ordinaire le plus clair résultat du combat.

— Mais toute opinion n'est pas bonne à suivre.

— D'accord ! Aussi faut-il faire un choix, et je ne vois pas bien en quoi ce choix peut paraître si embarrassant.

Une opinion *qui vous va* pour un cas donné, est-elle patronnée par saint Alphonse ? Cela suffit. N'en cherchez pas davantage ; vous pouvez hardiment la suivre en sûreté de conscience, et vous voilà bien débarrassé d'une étude minutieuse que vous n'avez peut-être ni le goût ni le loisir d'entreprendre.

On vous a mis au séminaire un manuel de morale entre les mains : Bonal, Vincent, Gury, Haine, Génicot, Marc, Ærtnys, etc., ou tout autre auteur sérieux recommandé par le professeur. A toutes les questions posées par lui votre manuel donne une réponse. Suivez-la, sans vous enquérir de ses motifs. L'auteur a fait ce travail à l'avance ; il vous offre une besogne toute mâchée. Où donc est la peine grosse pour vous, où l'ennui, où le prétendu embarras du choix ?

S'il fallait à chacun de nous, sur chacun des problèmes de théologie morale, refaire l'étude sur laquelle ont peiné nos auteurs, compulser les livres, peser les raisons pour et contre, régler enfin son choix sur une enquête préalable, je comprendrais, et admettrais parfaitement le bien fondé de l'objection ; on nous obligerait alors à explorer en un clin d'œil une forêt vierge, autant de forêts vierges que de cas de conscience différents. Ce serait impossibilité et pure absurdité pratique manifeste !

Mais nous sommes loin, très loin de pareille hypothèse, si loin même que, à l'heure actuelle, grâce aux travaux qu'on a faits avant nous, une solide connaissance des principes fondamentaux de la théologie morale, et un peu de mémoire, suffisent presque toujours à nous tirer d'embarras.

De quoi se plaint-on, alors ? D'être obligé de rouvrir son manuel de temps en temps ? Oh ! Je veux croire que non... Quoi alors ? Quoi ? Rien ! Bulle de savon comme les autres, cette objection ridicule. J'aurais pu la passer sous silence puisque je me propose de vous offrir plus tard un morceau, à propos du Probabilisme, sur le choix des opinions, qui répondra amplement aux *desiderata* des plus exigeants. Je l'avais énoncée ; c'est pour acquit de conscience que je lui fais l'honneur de

la rappeler ici, en lui accordant au passage le médiocre salut qu'elle mérite.

Ad II. — On me saura gré sans doute de ne pas faire beaucoup plus de cas de cette seconde objection dont la discussion ne pourrait qu'être désobligeante pour tout le monde, pour mes lecteurs qui ne la trouveront probablement guère justifiée en ce qui les concerne, pour moi qui ne saurais accepter la très désagréable mission de faire la leçon à mes confrères sur un pareil sujet. Glissons donc là-dessus. Parlons peu en essayant de parler bien.

Je nie énergiquement l'hypothèse alléguée et la tiens pour fausse en fait, encore qu'elle soit *in abstracto* absolument possible. Il n'est point vrai, Dieu merci ! que le jeune prêtre soit fatalement condamné à respirer une atmosphère viciée à l'avance, quand il vient prendre place dans nos rangs. C'est une exagération manifeste que de présenter les choses ainsi ; c'est passer illogiquement du particulier au général, et prononcer trop vite le *ab uno disce omnes*.

Ce qui est vrai, c'est qu'il aperçoit autour de lui peu de gens appliqués à l'étude spéculative et silencieuse du cabinet. Presque tous hommes d'action, et pas grand'chose de plus, très souvent ! Conclure de là qu'on méprise, de propos délibéré, le travail de l'esprit, la lecture des livres, c'est sottise pure. Tant pis pour qui ne sait pas s'en garder !

En vérité, peut-on bien s'étonner de nous voir peu assidus, et à de rares intervalles, à notre bureau de travail, quand il faut passer sa vie, *ex officio,* à baptiser, catéchiser, prêcher, confesser, marier, administrer, enterrer, visiter, pacifier, voyager, discuter, héberger, chanter, parler..., se donner enfin du matin au soir, être tout à tous, presque jamais à soi !

Avec la meilleure volonté du monde, fussions-nous des anges descendus du ciel, est-ce que nous pourrions *tuta conscientia* mener dans le ministère la vie calme, d'études suivies, du grand séminaire ? Que si d'aucuns, nous voyant peu occupés à la théorie, pensent à nous blâmer, et surtout à conclure que nous en faisons fi, que nous donnons là un mauvais exemple, tant pis pour eux ! Il leur manque un lobe dans la cervelle. Nous n'y pouvons rien. C'est du plus pur scandale pharisaïque.

Et voilà bien encore un péril de faux jugement et de mauvaise impression initiale qu'on éviterait aux jeunes, en leur mettant à l'avance sous les yeux la photographie vraie des nécessités et actes de la vie, toute de fièvre et de violentes distractions externes, qu'il nous faut mener, sous peine de mal accomplir notre mission sacerdotale.

Donc, prise dans son acception trop générale, l'objection tombe d'elle-même ; elle est insignifiante. Je me refuse à la discuter davantage.

Disons, pour être juste, qu'il peut se rencontrer et se rencontre certainement chez nous, comme dans tous les mondes humains, des intelligences mal tournées, servies par de vilaines langues... Ce sont des exceptions, il est vrai. Je veux, par charité, les supposer rares ; mais enfin, elles existent ; on les rencontre. Elles valent la peine d'une critique en passant.

Eh bien ! quoi ? Faut-il donc en arriver à supposer chez le jeune prêtre, chez celui qui se scandalise si vite, une telle faiblesse d'esprit et de volonté qu'il ne puisse à l'avance être suffisamment préparé 1° à prévoir la rencontre très possible du confrère mal pensant, mal parlant et mal agissant, et 2° à repousser comme dangereuse l'influence de ses mauvais exemples ?

Je me suis étonné parfois de trouver en certains esprits, à l'état de dogme fondamental et intangible, cette bizarre persuasion, que tous les prêtres étaient des saints. Où sont-ils allés chercher cela ? et qui, ayant mission de les détromper prudemment sans alarmer leur piété, les a laissés dans cette aberration que j'estime très périlleuse, périlleuse, comme le sont toutes les sottes constructions idéales de châteaux en Espagne, où l'on se ménage par avance un si joli petit nid, et que démolit brutalement le premier vent qui passe ? Des prêtres mauvais, des prêtres médiocres, des prêtres mous, autour et au-dessous de la moyenne qui peut passer pour acceptable devant Dieu et devant les hommes, de ces prêtres-là, il en est, il doit en être, comme des hérésies, comme des Judas, comme des « anges tièdes de Laodicée » (Apoc. III, 14), comme il est des maladies dans le corps, des péchés dans la volonté, des membres défectueux dans toutes les sociétés humaines, dans tous les milieux, à travers tous les temps de l'histoire, dans toutes les latitudes.

Ceci dit et bien entendu à l'avance, à chacun de voir s'il doit céder et prostituer son indépendance de caractère, l'originalité bonne de sa volonté, ou chèrement la défendre, en présence des coups qu'essaie de lui porter le mauvais exemple qu'il rencontre par hasard sur sa route. Il est mauvais de juger les hommes dans leurs secrètes intentions et de prétendre établir la mesure de leurs culpabilités ; c'est là l'affaire de Dieu seul. Mais il est très bon d'apprendre de bonne heure à juger de haut, sans se gêner, leurs *idées,* leurs *erreurs* d'esprit et de conduite. Si la charité nous fait une loi d'aimer quand même celui qui pèche, elle nous impose le devoir plus pressant encore de détester profondément, et sans miséricorde, son péché.

Il y a faute grave, assurément, à paralyser d'un mot ou d'un geste de mépris, le zèle de celui qui croit naïvement que Dieu aime le prêtre qui étudie et cultive son intelligence. Là où je l'ai pu, je n'ai jamais omis l'occasion de le faire sentir rudement à qui de droit, tant je trouve criminelle l'action de celui qui brise la fleur fraîchement épanouie sur sa tige encore tendre, pour le plaisir de la briser, et de supprimer une antithèse trop éclatante de sa propre décrépitude intellectuelle et morale. Je serai compris de tous les prêtres

de brave cœur et d'esprit droit, qui me liront. Cela me suffit. A quoi bon en dire davantage? Essayer de convertir les mécréants qui se moqueront parfaitement de mes « théories, » et s'obstineront quand même à penser et à dire que l'étude ne sert à rien, que les travailleurs sont des naïfs, que la pratique n'a rien à voir avec les rêves creux de la théorie..., écrire pour ramener ces gens-là à la conscience de leur état, au simple bon sens? Nenni! Mon temps est trop précieux. Je l'aurai mieux employé en suppliant les autres, les bons, les timides, les jeunes, les prétendus « naïfs, » qui sont en définitive les vrais prêtres comme Dieu les veut, d'écraser dans le fond de leur esprit sous le dédain le plus transcendant, sans même leur accorder l'honneur d'une contradiction, ces propos malhonnêtes que mon honneur sacerdotal rougit d'avoir eu à relever ici. C'est tout ce que j'en veux dire. C'est trop peut-être ; en tout cas, c'est assez.

Ad III. — Sans transition, passons à l'affaire suivante, la dernière, Dieu merci!

« Les administrations épiscopales ne semblent pas toujours bien soucieuses d'honorer la théorie dans la personne des gens d'étude qui la cultivent. »

Un mot d'abord, si vous le voulez bien, pour la défense des administrations épiscopales, qu'on se permet vraiment trop volontiers d'attaquer *in globo* par des critiques désobligeantes, dont on sait parfaitement qu'elles ne peuvent démontrer l'inanité ou la sottise. C'est si simple et si sûr de décocher hardiment le trait vengeur à qui ne peut ni le rendre ni l'éviter!

Que j'aurais de choses piquantes à dire là-dessus, si j'osais sortir quelques pages de mes vieilles notes de vicaire général!... Mais je ne le ferai point. Je sais à quoi m'obligent pour le moment la prudence et la discrétion professionnelle. La seule observation que je veuille présenter portera sur ce simple point : qu'on se fait difficilement dans le clergé une idée exacte du jour tout à fait à part sous lequel les gens d'administration sont la plupart du temps obligés de regarder les hommes et les choses ; on ne comprend guère les motifs, souvent impossibles à dire et à soupçonner, qui inspirent leurs décisions, non plus que les angoisses de conscience dont ils sont parfois torturés quand il leur faut, dans le choix de leurs résolutions, chercher, hélas! non pas le plus grand bien, mais le moindre mal! Je mets en fait qu'il n'est peut-être pas une nomination sur dix dont le clergé soit à même d'apprécier complètement les causes, en toute justice et justesse de raisonnements.

J'ai reçu pour ma part, sous forme d'insinuations aigre-douces ou de francs reproches, bien des plaintes, portant critique des actes épiscopaux auxquels j'avais coopéré. Il m'est arrivé quelquefois de trouver possible et utile d'éclairer certains contradicteurs en soulevant à leurs yeux le voile qui cachait les dessous de l'affaire. Résultat : c'est moi, c'est *nous* qu'on plaignait à la fin, et non plus les prétendues victimes de l'arbitraire administratif.

Dans un poste élevé, délicat, qui réclame de rares qualités de prudence, de sens pratique et de souplesse de conduite, que voulez-vous faire d'un savant, très travailleur, à l'esprit merveilleusement orné, mais doué d'un jugement faux ou d'une irrémédiable inaptitude à se « débrouiller » des difficultés pratiques de la situation? Les administrateurs, que nous pouvons bien un instant supposer capables d'estimer beaucoup les belles intelligences, n'ont-ils pas en conscience le devoir de faire porter leur choix sur le plus digne? Et le droit canonique ne nous dit-il pas que la dignité se mesure à autre chose qu'à la science, que le *dignior* est celui qui présente la plus forte somme de qualités théoriques et pratiques tout ensemble, pour une fonction donnée?

Donc, s'il arrive que les plus studieux et intelligents ne sont pas toujours aux premières places, avant d'en faire, en bloc, un grief raisonnable aux administrations, j'attendrais qu'on me démontre qu'en vertu de leurs seules qualités spéculatives d'esprit, ils en sont, tout bien considéré, les plus dignes.

Voilà qui n'est guère contestable, je crois, et qui réfute amplement l'argument qu'on voudrait généraliser à tort, en signalant dans les hautes sphères dirigeantes une manière d'agir qui ne serait pas faite pour recommander beaucoup l'application au travail de l'étude. Je veux être franc cependant et n'avoir à me reprocher aucune dissimulation de vérité, en un sujet où mon lecteur a le droit d'attendre de moi la sincérité que je lui ai promise.

Il doit se présenter des exceptions fâcheuses à la règle générale de probité canonique, que je viens de rappeler tout à l'heure. Et pourquoi pas? Evêques et vicaires généraux sont des hommes ; donc faillibles et peccables, ici comme partout ailleurs. Je demande respectueusement la permission d'en dire un mot bref, qui d'ailleurs n'atteindra, ni dans le fond ni dans la forme, la dignité sacrée d'une autorité et de personnes que nous avons tous l'absolu devoir d'honorer de notre respect, en tout état de cause.

Je ne sais rien de plus désolant, de plus dissolvant pour l'Eglise de Dieu, que les fautes publiques de ceux qui occupent les degrés suprêmes de sa hiérarchie. Et parmi toutes les fautes administratives possibles, j'ai toujours tenu pour *la plus grave* de toutes celle qui consisterait à donner aux fidèles et aux prêtres le spectacle du triomphe des médiocrités.

C'est là un grave danger social, que l'Eglise a depuis longtemps prévu et essayé de conjurer, au concile de Trente par exemple, où elle a fait entendre des paroles sévères à l'adresse de ceux qui se refuseraient à comprendre pourquoi il faut des hommes de haute valeur intellectuelle dans les fonctions ecclésiastiques les plus élevées.

Que voulez-vous ? *Abyssus abyssum invocat !...* Une médiocrité en appelle une autre. On a toujours un secret instinct à choisir la compagnie de « plus petits que soi, » afin de n'en pas être éclipsé ; et alors, si les puissants en autorité sentent trop le besoin de s'entourer de conseillers médiocres, au milieu desquels ils soient assurés de garder un prestige moral suffisant, que deviendront les autres, l'élite intelligente et travailleuse du clergé ? A qui fera-t-on prendre au sérieux le goût du travail si ce n'est là, en définitive, qu'une étiquette compromettante et une condamnation anticipée à rester toujours dans l'ombre ?

Je sais bien ce que diront là-dessus les « mystiques. » Soyez vertueux, mes amis ! Travaillez pour le travail, pour l'amour pur de Dieu et de la vertu ! C'est si beau, la science ! Vous avez bien assez de chance de la posséder. Votre part est belle ; sachez vous en contenter, et... laissez-nous le reste.

C'est vrai ! voilà l'idéal de la perfection, et je m'en voudrais beaucoup d'en altérer les traits divins, d'un coup de plume imprudente. Oui c'est bien ainsi qu'il faut travailler, sans égoïsme, sans ambition terrestre, sans autre désir que de procurer le plus grand bien possible des âmes. Je sais cela.

Mais ce que je sais bien aussi, c'est que l'Eglise, qui apparemment doit un peu s'entendre en administration, ne veut pas qu'on mène les hommes, même ses prêtres, avec du pur idéal. Elle veut qu'on paie les chanoines pour leur assistance au chœur et qu'on leur retranche la distribution quotidienne quand ils y manquent ; elle veut qu'on donne les cures au concours ; elle veut qu'on ne confère les hautes dignités, — épiscopat, vicariat général et capitulaire, etc., — qu'à des gradés. Qui se permettra de dire que la méthode de l'Eglise ne vaut rien pour donner aux peuples de bons évêques, de bons vicaires généraux, de bons archiprêtres, de bons doyens, etc. ?

Je trouve donc très naturel, et en même temps parfaitement ecclésiastique et canonique, qu'on se préoccupe de répondre aux intentions de l'Eglise en ouvrant largement aux hommes de haute valeur intellectuelle la voie des dignités, et je me sens parfaitement incapable de répondre à ceux qui affirment que l'attitude contraire est non seulement un scandale, mais encore un obstacle grave à la bonne direction du troupeau de Jésus-Christ.

Quiconque se contredit, annule son autorité et s'enlève du coup tout droit de se voir pris au sérieux. J'estime qu'il y a contradiction flagrante à prêcher d'un côté au clergé la nécessité du travail, et de l'autre, à en proclamer dans les faits la complète inutilité temporelle.

Dieu me garde, encore une fois, de supposer que mes bien-aimés confrères sont gens à ne se laisser conduire que par des mobiles intéressés ! Dieu me garde aussi d'approuver ceux qui prétendent les condamner à un héroïsme d'abnégation que la sainte Providence de Dieu ne demande à personne et que l'Eglise tient, toute la première, pour un détestable principe d'administration dans les affaires humaines !

On m'excusera de n'en pas dire plus long. Je crois avoir été assez clair. D'ailleurs ce sujet me tient à cœur ; je le regarde comme absolument digne des plus graves méditations de ceux qui ont mission de coopérer au gouvernement du clergé. J'y reviendrai certainement, toujours avec le même esprit et le même langage, tout plein de respect pour ce qui est respectable, mais aussi avec la même impitoyable règle de jugement pratique, que j'ai empruntée à ma très sage mère, l'Eglise catholique.

J'ai parlé en tout ceci au conditionnel. Ai-je besoin d'affirmer, aujourd'hui encore, comme je l'ai fait très sincèrement à propos de l'éducation des séminaires, que je ne vise aucun cas, aucune personne, aucune administration en particulier ? J'émets des idées, qui ne sont pas miennes, ni certes bien neuves. Où est donc ma témérité, si je n'ai fait que dire des choses justes, prudentes certainement, et à coup sûr utiles à tout le monde, utiles au peuple chrétien et à ses pasteurs, utiles aux humbles et utiles aux grands ?

A ceux qui croiraient pouvoir faire des applications pratiques de mes observations abstraites, je veux adresser une très instante prière. Je les supplie de ne se laisser décourager par le spectacle des erreurs ou des fautes de personne. Si l'appui matériel et moral leur manque, là où ils auraient pourtant le plus droit de l'attendre, s'ils ne sont pas soutenus publiquement dans leur courageux entêtement à devenir des prêtres de science sérieuse, qu'ils regardent un peu pardessus les hommes, là-haut, Celui qui juge, aime et récompensera les mérites de leur persévérance dans la bonne voie, envers et contre tous les obstacles de cette misérable vie de la terre. Leur travail sera plus pénible, peut-être. Il ne sera point perdu, ni pour ceux qu'ils voudront en faire profiter autour d'eux, ni pour eux-mêmes, ni pour Dieu, qui le leur demande et saura en tirer parti utile pour son œuvre rédemptrice et sa gloire.

Les hauts postes sont périlleux. Malheur à qui se glorifie d'y apporter des épaules assez fortes pour en soutenir toute la responsabilité ! Les sottises qu'on y commet *tombent de haut* sur le peuple, avec fracas, et font toujours beaucoup de victimes. C'est là un redoutable examen de conscience de moins qu'auront à faire les négligés de la fortune, les oubliés, les humbles..... S'ils ont humainement la tentation de se trouver à plaindre, leur foi surnaturelle de loyaux prêtres leur dira assez que, devant Dieu et l'éternité, c'est encore à eux qu'est échue la meilleure part.

Voilà qui est enfin terminé.

Un peu longue peut-être mon *Introduction.* Pas trop, s'il en reste quelque chose dans l'esprit de

ceux qui avaient besoin de la lire. Un « jeune » n'eût jamais cru bien utile de l'écrire. J'ai mes raisons pratiques de penser autrement, et de croire qu'il était bon de la développer beaucoup. Avant de clore cette préface à mes « Notes et souvenirs » de théologie morale, qu'on me permette de me résumer et de conclure.

Pour déblayer le terrain, ai-je dit au début de ces neuf chapitres préliminaires. Le mot était juste ; on a pu s'en convaincre. L'opération était utile, nécessaire même. Utile, pour la pleine intelligence des grandes questions de morale que je me propose de soumettre à l'attention du lecteur dans l'avenir, et où la théorie et la pratique donneront toujours le spectacle réjouissant de la parfaite harmonie qui doit régner dans un ménage bien assorti. Nécessaire, pour dissiper des préjugés fâcheux, qui abusent vraiment trop de la permission de circuler parmi nous ; nécessaire aussi, et surtout, pour *ramener à l'étude* sérieuse des principes ceux qu'une fausse idée de leur rôle aurait pu trop vite en écarter.

Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, quoi qu'on veuille, il faut en convenir enfin : *c'est l'idée qui mène le monde.*

Les gens superficiels ne voient que la devanture des événements. Trop paresseux, ou de vue trop courte pour en chercher plus long, ils s'en tiennent là et se persuadent tranquillement que tout ici-bas est affaire d'intérêts, de passions, de hasard. Pour la *scène,* que regarde le bon public, c'est vrai ! Mais les *coulisses,* qu'en fait-on ? Qui inspire, instruit et mène les acteurs ? Qui met en branle cette action tour à tour, et perpétuellement, tragique ou comique, qu'est notre pauvre vie ici-bas ? Qui ou quoi ? Il n'y a pas deux réponses possibles ! Ce sont les *idées* en fin de compte, toujours elles au fond, et rien qu'elles !

La société est-elle autre chose que la reproduction en grand, le prolongement, l'écho fidèle de la vie des individus ? Essayez un peu d'analyser les causes secrètes qui ont déterminé les grands mouvements directeurs de votre vie personnelle, et dites-moi un peu si tout vous paraîtra clair et suffisamment expliqué par des mouvements de hasard et de passion ?

Je ne prétends pas que chacune de nos actions, prise à part, soit susceptible de se résoudre en un mobile toujours bien intellectuel. Il en est qui échappent à la loi générale, qui ne sont que des explosions spontanées de la sensibilité, des *motus primo primi,* comme on dit en morale. Mais ce sont là des exceptions où la *bête* est plus en jeu que l'*homme raisonnable.*

Cherchez, vous dis-je, et vous verrez bien comment ce que j'appelle à dessein les grands courants, les orientations générales de toute notre vie relèvent, au bout du compte, d'un principe directeur qui a son siège dans les jugements théoriques de l'intelligence : *l'Idée,* or, *ignoti nulla cupido ;* impossible de rien vouloir, de volonté libre, sans vouloir précisément ce que l'idée nous propose comme pouvant et devant être voulu par nous.

Voilà aussi très exactement ce qui se passe dans la vie des peuples. Mêmes accidents de mouvements spontanés, bestiaux, souvent irresponsables, de fureurs, d'égarements et de passions. Mais aussi, même loi générale directrice pour la marche d'ensemble ; mêmes actes sociaux de volonté directement inspirés par les mêmes jugements de l'intelligence, et donc, même suprématie finale de l'idée, souvent dissimulée sous la couche épaisse des violences de nos sensibilités, idée parfois difficile à apercevoir, mais toujours réelle, inexorablement réelle. C'est une nécessité absolue, mathématique, essentielle, divine.

Grattez le vernis de la réforme luthérienne, vous trouverez vite l'idée fausse, l'erreur, qui en est le principe et toute la raison d'être, immuable sous les milles manifestations de sottise et de passion féroce qu'elle a déchaînées dans le monde. Une idée encore, que la Renaissance, la Révolution, le Gallicanisme, le Jansénisme, le protée-Libéralisme, le Positivisme, le culte de la matière et du sens, le Socialisme contemporain, etc...

On peut d'ailleurs faire la contre-épreuve pour les bonnes pages de notre histoire humaine, au centre desquelles brille, avec l'Evangile et la Rédemption, la plus divine *Idée* qui puisse jamais illuminer les hommes en ce monde.

Vous êtes d'accord là-dessus, n'est-ce pas ? et estimez comme moi qu'il faudrait être bien pauvre philosophe, plus pauvre historien encore, pour résister à l'évidence d'une pareille thèse.

Eh bien ! L'*idée,* c'est la *théorie*, pas autre chose. Pas d'étude spéculative de l'esprit dans la réflexion supérieure de l'intelligence ou dans les livres, pas de théorie ; donc, pas d'idées non plus ; donc, pour nous, pas de participation efficace possible au mouvement des affaires humaines, à la direction des peuples. Mépriser la théorie, ou simplement la négliger, c'est s'enfermer à l'avance dans le cercle étroit des agitations de surface, sans préparation et sans suite, et s'annihiler dans une zone de fatale impuissance ; c'est aussi commettre un crime de lèse-raison et, pour nous, prêtres, au premier chef, un crime de lèse-divinité.

Les chrétiens ne savent plus la loi. A qui la faute ? Pas entièrement à nous, mais beaucoup tout de même ! Ils ont, c'est tout clair, leurs démérites, leurs fautes libres, leurs résistances coupables à la grâce, dont nous ne sommes point responsables. Mais est-ce là tout ? Et si à l'idée surnaturelle qui les menait jadis, une autre, fausse et perverse, s'est peu à peu substituée, celle au moins de l'indifférence religieuse, qui les inspire aujourd'hui, est-il bien sûr que nous ayons fait tout ce qu'il y avait à faire pour l'empêcher de prendre racine dans leurs esprits ? Mettons que je parle pour le passé. Avant d'en arriver à l'ignorance crasse où ils croupissent aujourd'hui, loin de nos chaires, il fut une époque pourtant où ils venaient encore nous entendre. Qu'ont fait et dit nos prédécesseurs

pour les éclairer, pour triompher de l'invasion de l'erreur dans leurs intelligences ? On sait trop aujourd'hui que si nos aînés n'ont pas dit grand' chose alors, au moins de ce qu'il fallait dire, c'est qu'ils n'avaient eux-mêmes pas grand'chose à dire, n'ayant pas grandes lumières philosophiques, historiques, dogmatiques, canoniques et morales à leur disposition.

Qui connaît, parmi nos fidèles d'aujourd'hui, les détails de la doctrine catholique des sacrements de Mariage, de Pénitence, voire de Baptême et d'Extrême-Onction, pour ne rien dire de beaucoup d'autres points non moins graves, et plus importants même quant à la formation surnaturelle de l'esprit ? Avant de leur en imputer entièrement la faute, j'attends qu'on me démontre que leurs pasteurs, curés et vicaires, étaient assez riches pour leur faire l'aumône qu'ils se plaignent, peut-être avec raison, de n'avoir jamais reçue.

Il y aurait un chapitre extrêmement intéressant à écrire sur le rôle du clergé dans la décadence des dogmes et des préceptes au sein de la société chrétienne. On y trouverait sans doute des pages humiliantes pour nous. Qu'importe ! *Veritas liberabit vos !* En attendant que paraisse cette édition « avant la lettre » du compte de gestion que nous aurons à présenter là-haut devant la Justice suprême, et où l'ignorance des fidèles trouvera sans doute quelque excuse aux yeux de Dieu dans la nôtre, que chacun s'examine et se dise bien qu'il aura forfait à sa mission dans la mesure où il aura plus ou moins négligemment méprisé la théorie, méprisé l'idée, méprisé le travail de l'esprit.

C'est, en somme, toute la conclusion qui se dégage clairement des neuf articles que je viens de consacrer à la question des relations mutuelles de la théorie et de la pratique. Si on la trouve sévère, je n'y puis rien, et n'en retirerai pas un mot : *Magis amica veritas*.

Sévère et pénible à entendre ? Pour qui le serait-elle, je me le demande, sinon pour ceux qu'effraie la perspective du travail de cabinet, pour ceux qui, suivant le mot de l'Ecriture, *Adipem suum concluserunt*, et suivant la jolie traduction de L. Veuillot :

S'enferment dans le lard de leur fortune faite.

La couche de lard n'est jamais bien épaisse chez nous. Il en est cependant qui s'y enferment tout de même et s'y trouvent à l'aise ; et comme leur fortune est « faite » dès le jour où ils émargent au budget, on voit combien est périlleuse, et à longue portée, la tentation de paresse intellectuelle, puisqu'il faut enfin l'appeler par son nom.

Eh oui ! dirai-je à ceux-là, bien-aimés confrères, il faut rouvrir les livres, relire ses auteurs, étendre un peu ses connaissances théoriques par la fréquentation des revues, des publications nouvelles vraiment instructives, par le contact enfin avec le monde où l'on pense.

Il ne s'agit pas de retourner à l'école, ni de se livrer, d'une manière régulière et suivie, au genre d'études qui a occupé nos années de jeunesse. Je sais que c'est impossible et que ce ne serait pas utile. Chaque situation a ses exigences dont il faut tenir compte. La nôtre nous condamne à un labeur actif et pratique qui absorbe la majeure partie de nos loisirs. Il nous reste bien quelque temps libre cependant ; à plusieurs même il en reste beaucoup. Quelle excuse aurions-nous de ne pas en profiter pour secouer un peu la poussière de la vie pratique et retremper notre intelligence et notre bon sens dans les eaux vives du vrai théorique, unique source et raison dernière du beau et du bien, qui émanent de Dieu et nous ramènent à lui ?

Il est tant de choses que nous ne savons pas, ou que nous ne savons plus, ou que nous savons mal, et dont la connaissance aiderait puissamment à la mission céleste, toute de vérité et de bonté, que nous avons à remplir sur la terre ! Tous les prestiges nous sont utiles, et, en première ligne, incontestablement, celui de la science.

« Qui prie, travaille, » dit-on ! C'est absurde ! Prier n'est pas plus travailler que travailler n'est prier. Sauf miracle d'infusions surnaturelles, sur lequel personne de nous n'est autorisé à compter, la prière, la vie apostolique d'action ne remplace pas le travail d'étude, ne peut *jamais* le remplacer. *Non convertuntur*, diraient les vieux scolastiques. Ce sont là choses de genres différents, qui s'appellent, pour se compléter, je le veux bien, mais qui restent quand même distinctes, et dont l'une a ses origines, sa raison d'être, son allure et sa nécessité qui ne sont pas du tout celles de l'autre. Tant qu'un prêtre ne sera pas saint à canoniser, ou à peu près, je me défierai de sa piété, si elle n'est pas doublée d'une science solide. Et, s'il faut donner franchement mon avis, confirmé pour moi par une longue expérience des hommes, j'estime que la société a moins à souffrir du scandale que de l'ignorance ; elle est moins gravement atteinte par le mauvais exemple du prêtre à sainteté insuffisante que par les irréparables bévues de celui qui mène la barque à l'aventure, « sans savoir. »

Est-il, d'ailleurs, une science vraie pour le prêtre, qui n'appelle en même temps chez lui la piété ? Est-il une piété vraie qui n'ait le souci d'être savante ? Je ne le crois pas, et trouverais parfaitement oiseux de prolonger, par voie d'opposition, ce parallèle désagréable qu'on nous fait quelquefois dans les retraites entre la piété et la science.

C'est pour quelques-uns, tout au plus, rares exceptions dans l'ensemble, que je me suis laissé aller à écrire ces quelques lignes amères. Je les adresse à ceux qui voudraient encore rester les avocats de la pratique contre la théorie, de l'action contre l'intelligence, du fait contre l'idée. Car, après la longue et assez complète énumération de tous les griefs possibles que l'on peut imaginer contre la thèse raisonnable, chrétienne, sacer-

dotale au premier chef, de l'harmonie qui doit unir la vie pratique au travail intelligent de l'étude, s'il reste encore des oppositions et des opposants, je ne saurais plus guère me les expliquer qu'en faisant appel à la plus misérable et inavouable des causes : la paresse.

J'ai dû la nommer enfin, après y avoir fait de temps à autre de discrètes allusions. Ce serait trop, que de lui accorder l'honneur d'une argumentation. Je craindrais, en outre, de blesser mes vénérés confrères en leur laissant supposer que je crois utile de m'y arrêter. Il sera mieux, n'est-ce pas? de renvoyer cette pénible hypothèse à la conscience de chacun, en attendant qu'elle reçoive un jour la juste appréciation qu'elle mérite, au tribunal de Dieu.

Etait-ce donc, ami lecteur, une bien grosse hyperbole que l'emploi de ma métaphore de « la muraille de Chine » pour caractériser la séparation de ces deux terrains, la théorie et la pratique, dont la pleine communication doit, de par la foi et la raison, rester toujours libre ?

Et pensez-vous que j'ai eu tort de recourir à de si vigoureux et répétés coups de bélier pour la jeter à terre et réduire en poussière, jusqu'au dernier, les restes de sa démolition ?

On m'a reproché, je le sais, de m'être un peu donné les airs héroïques d'un homme qui sue à grosses gouttes pour enfoncer des portes ouvertes et pourfendre des moulins à vent. Hélas! que j'aimerais donc voir ce reproche signé par tous ceux qui m'ont lu ! Et quelle joie serait la mienne, d'apprendre que toutes les portes étaient là-dessus ouvertes par avance à la vérité, que toutes les indispositions et objections n'étaient qu'innocentes manœuvres de moulins à vent, que mes idées et conclusions ont été partout accueillies comme vieilles connaissances, comme des amies dont on recherche avec plaisir la société, qu'on a plaisir à revoir, si l'on a d'aventure perdu l'habitude de les fréquenter !...

M. Perriot m'a fait l'amabilité de me communiquer plusieurs lettres reconnaissantes, dont les auteurs avouent avoir goûté cette *exhortation à l'étude*, en huit points, et s'être laissés un peu convertir par le « vieux moraliste » à la pratique du travail intellectuel qu'ils avaient trop vite abandonné. C'est plus qu'il n'en faut pour la récompense de mes efforts. Dieu sait que le cœur a chez moi dirigé la plume autant que l'esprit, dans la rédaction de ces pages où je n'ai poursuivi qu'un but, un seul : rendre service à mes très aimés frères dans le sacerdoce, en essayant de les bien persuader qu'il nous faut à tous, pour bien accomplir l'œuvre de Dieu, ne jamais séparer la pratique de la théorie, et que la meilleure garantie de notre dignité sacerdotale parmi les hommes, c'est l'amour de l'étude et la culture de l'esprit.

Il me reste, maintenant que le terrain est déblayé et bien préparé, à entrer dans le vif d'un certain nombre de problèmes et cas de conscience choisis dans mes « notes et souvenirs » parmi ceux qui sont de nature à intéresser le plus vivement mes confrères du ministère paroissial, et aussi, peut-être, mes anciens collègues dans l'enseignement théorique de la théologie morale.

FIN DE L'INTRODUCTION

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — L'*Ami* pourrait-il nous dire — je dis *nous* parce que cette question répond au vœu d'une réunion de prêtres appartenant au clergé paroissial, — l'*Ami* pourrait-il nous dire si un curé peut établir dans sa paroisse l'association de prières pour la conversion de l'Angleterre sans recourir à son évêque, quelles sont les formalités à remplir, et de quels ouvrages il pourrait s'aider pour bien connaître lui-même et bien exposer à ses paroissiens les raisons de prier pour la conversion de l'Angleterre ?

R. — 1° Aucun évêque ne peut ni ne veut empêcher ses curés d'établir dans leurs paroisses une association que le Souverain Pontife a, contrairement à l'usage ordinaire, instituée lui-même *motu proprio*, en manifestant l'intention de la voir se répandre dans le monde entier. Néanmoins la discipline ecclésiastique exige qu'un curé n'introduise pas cette association dans sa paroisse sans une autorisation générale ou particulière de l'Ordinaire.

2° Pour les formalités à remplir, il n'y a qu'à s'adresser à M. le Supérieur général de Saint-Sulpice, à Paris, qui est le directeur de l'archiconfrérie.

3° Quant aux ouvrages où se trouvent exposées les raisons de prier pour la conversion de l'Angleterre, nous pouvons indiquer, avec une entière assurance, les deux volumes publiés par le R. P. Ragey, mariste, chez Lecoffre, rue Bonaparte, 90, à Paris : *La crise religieuse en Angleterre*, et *L'anglo-catholicisme*. On trouve en tête de ce dernier ouvrage une lettre de trente pages du cardinal Vaughan à l'auteur, qui est tout un traité sur la matière, et un traité des plus remarquables.

Nous ajouterons que le temps du carême, qui est le temps de la prédication et de la prière, est particulièrement favorable pour établir dans les paroisses cette association si chère au cœur du Saint-Père et si propre à procurer la gloire de la sainte Eglise.

Q. — Combien vous seraient peut-être reconnaissants d'établir dans votre langue claire et précise ce qu'est bien le terrain du « droit commun » choisi pour les prochaines élections !

Le Pape n'a-t-il pas lui-même indiqué ce terrain ?

Iriez-vous jusqu'à indiquer les modifications que le « droit commun » permettrait de demander pour certaines lois ?

R. — Il n'est pas question de dire ce qu'est le droit commun comparé au droit d'ordre supérieur que possèdent l'Eglise catholique comme société divine et la religion considérée comme étant le plus élevé des devoirs de la société civile et des individus. En ce sens le « droit commun » impliquerait pour l'Eglise et la religion vraie une déchéance à laquelle aucun catholique ne saurait souscrire.

Mais il s'agit du « droit commun » par opposition aux « lois d'exception » déjà votées et appliquées, à celles que l'on voudrait encore voter contre l'Eglise et contre la religion catholique.

Ce « droit commun » n'est pas l'acceptation des lois néfastes déjà créées et de celles qu'on pourrait créer à l'avenir. C'en est au contraire le redressement. Car établir le « droit commun, » c'est faire disparaître les « exceptions » qu'elles renferment.

Expliquons la chose par deux exemples.

La loi scolaire admet comme capables de donner l'enseignement primaire tous ceux qui, ne se trouvant dans aucun des cas d'indignité prévus, sont munis des diplômes exigés. Mais, par une exception qui n'est motivée que par la haine de la religion, elle interdit à une classe déterminée de citoyens les fonctions d'instituteurs publics. Voilà un privilège à rebours, une exception que l'application du « droit commun » sape par la base et fera disparaître.

Les contribuables, individus, institutions et sociétés, sont soumis à des impôts dont les lois ont fixé l'assiette et la proportion. Ces lois s'appliquent à tous sans distinction. Mais à ces lois générales, il a été ajouté des lois spéciales ne visant que les congrégations religieuses et qui, sans les décharger d'aucun genre d'impôt, ce que d'ailleurs elles ne demandent pas, les grèvent de toute une série d'autres impôts très lourds, uniquement parce que leurs membres appartiennent à une communauté religieuse. Ces impôts sont encore des « exceptions, » des « privilèges à rebours, » que le « droit commun » condamne et permettra de détruire.

Voilà deux exemples ; il y en a d'autres.

Ainsi entendu, le « droit commun » vaudrait mieux pour nous que les « exceptions » inventées contre nous. Et l'on peut leur appliquer ce que Léon XIII, qui venait de condamner et de réfuter les théories libérales sur la liberté, dit de la revendication de la liberté quand on est sous le joug d'une tyrannie qui encourage le mal et entrave le bien : « Ubi dominatus premat aut impendat ejusmodi, qui oppressam injusta vi teneat civitatem, vel carere Ecclesiam cogat libertate debita, fas est aliam quærere temperationem reipublicæ, in qua agere cum libertate concessum sit : tunc enim non illa expetitur immodica et vitiosa libertas, sed sublevatio aliqua, salutis omnium caussa, quæritur, et hoc unice agitur ut, ubi rerum malarum licentia tribuitur, ibi potestas honeste faciendi ne impediatur. »

Quand on voit, en France, les catholiques victimes de lois d'exception, il est permis de réclamer au nom du droit commun contre ces vexations ; car alors on n'approuve pas cette erreur pernicieuse que la religion catholique est à mettre sur le même pied que les fausses religions, mais on demande un allègement utile au bien public ; et ce que l'on cherche uniquement, c'est que, là où nul citoyen n'est grevé de charges spéciales en raison de sa manière de vivre, les membres des congrégations religieuses n'aient pas à supporter des impôts ruineux parce qu'il leur plaît de vivre en commun sous une règle.

Le Souverain Pontife n'a pas indiqué, que nous sachions, ce terrain du « droit commun » pour les élections futures. En se pénétrant de ses enseignements donnés en d'autres occasions et sur d'autres sujets, on peut se convaincre qu'il ne désapprouverait pas, si on lui soumettait la question, ceux qui se placent sur ce terrain du « droit commun » entendu comme il est dit plus haut.

L'énumération de tous les redressements que l'on pourrait obtenir par l'application du « droit commun » bien compris nous entraînerait trop loin ; il nous suffit d'avoir clairement exposé comment il faut l'entendre et pourquoi on peut l'admettre.

Q. — Si la fin qu'on se propose dans un acte est mauvaise, l'acte contracte toute la malice de la fin proposée ; la raison en est que la volonté adhère à toute cette malice.

Pourquoi l'acte n'aurait-il pas aussi toujours toute la bonté de la fin qu'on se propose, puisque la volonté adhère à toute la bonté proposée ?

Les mêmes causes doivent produire, ce semble, les mêmes effets. Or, si dans l'acte mauvais toute la malice de la fin est imputée à l'agent, de même dans un acte bon toute la bonté de la fin devrait aussi être imputée à l'agent.

R. — L'axiome *bonum ex integra causa, malum ex quovis defectu*, suffit à donner l'explication demandée.

Tandis qu'un défaut imputable dans l'objet ou les circonstances d'un acte rend cet acte mauvais, il est nécessaire, pour lui donner la bonté morale, de le faire procéder d'une *cause intègre*, c'est-à-dire de tous les principes et avec toutes les conditions qui en assurent la bonté et la rendent imputable. Vouloir le mal même indirectement, c'est assez pour encourir la culpabilité. Au contraire, vouloir le bien d'un volontaire indirect n'en fait point acquérir le mérite, parce que le bien doit être voulu et aimé directement, sinon il n'est pas aimé autant qu'il doit l'être, ce qui l'empêche de communiquer sa bonté morale à la volonté qui n'y adhère qu'imparfaitement.

Si de la moralité générale de l'acte humain nous passons à celle qui se tire de la fin, il sera facile d'établir une distinction analogue entre la fin mauvaise et la fin bonne.

Pour contracter la malice de la fin mauvaise, il suffit que cette fin soit voulue librement, et par

conséquent connue dans son rapport de contradiction avec la règle des mœurs. Rien ne s'oppose alors à ce que la volonté contracte toute la malice de la fin qu'elle se propose et qu'elle poursuit. Plus le défaut qui s'est glissé dans l'intention est grand, plus la fin est mauvaise et plus la volonté est perverse.

De même que la fin mauvaise communique à l'acte sa malice, ainsi la fin bonne fera participer l'acte à sa bonté. Nous supposons ici un acte déjà bon par sa nature ou au moins indifférent. Cet acte contractera-t-il toute la bonté de la fin ?

Quelquefois, mais pas toujours. Il aura toute la bonté de la fin, si le moyen employé à cette fin est proportionné et a l'efficacité voulue pour la procurer, si dans le choix et l'application du moyen il y a autant d'intensité et de force que dans l'amour de la fin. Mais il arrivera que la volonté qui veut ardemment la fin n'ait pas la même ardeur et par conséquent la même bonté dans l'exécution, l'intention demeurera meilleure que l'action, et ainsi toute la bonté de la fin ne passera pas dans l'action. De plus, le moyen employé pour atteindre la fin peut n'être pas proportionné ni efficace, il ne saurait alors avoir tout le mérite de la fin.

Prenons un exemple frappant : vous voulez nourrir cent pauvres, et vous donnez seulement ce qui suffit à la sustentation de dix ou vingt. Votre aumône n'est pas proportionnée à la fin, donc elle ne saurait en contracter toute la bonté. Néanmoins la bonne intention, quoique inefficace, précisément parce qu'elle est bonne, ajouterait encore quelque bonté au mérite du moyen proportionné et efficace.

Q. — Voudriez-vous bien m'expliquer la portée de l'axiome théologique *sacramentum propter homines*, principalement en ce qui concerne l'administration du viatique ? Quand on se trouve en face de vieilles personnes ayant négligé depuis très longtemps leurs devoirs religieux, et auxquelles on a bien de la peine à faire comprendre qu'elles ont offensé le bon Dieu, on se trouve bien souvent perplexe quand il s'agit de savoir si oui ou non il faut leur donner le viatique, d'autant plus que jamais elles ne le demandent ; on est toujours obligé de le leur proposer.

R. — *Sacramenta propter homines*, cela veut dire que les sacrements sont établis pour le salut des hommes. Ce sont des moyens. Or les moyens sont subordonnés à la fin ; ils sont pour la fin, et non la fin pour les moyens. C'est la fin qui commande aux moyens, parce que c'est l'amour de la fin qui détermine à les mettre en œuvre.

S'il s'agit de procurer le salut d'un enfant qui va mourir sans baptême, l'emploi du moyen divinement institué et absolument nécessaire s'impose de lui-même à la charité de tout homme qui peut baptiser. Et cela non seulement quand le baptême sera certainement valide, mais même quand il ne serait que douteux. Pourquoi ? Parce que pour procurer une fin nécessaire, à défaut d'un moyen certain, il faut tenter même l'incertain, là où il y a encore une probabilité d'atteindre la fin.

Il est vrai que le sacrement conféré avec un doute fondé sur la matière ou la capacité du sujet, sera exposé au péril de nullité. C'est un inconvénient grave. Mais la perte d'une âme est un mal plus grand, et puis la fin vaut mieux que le moyen. Entre le péril qui affecte le moyen, et celui qui touche à la fin, c'est ce dernier qui doit être écarté de préférence. D'ailleurs on pourvoit à la révérence due au sacrement par la condition qui limite l'intention du ministre.

Il en va de même du sacrement de pénitence. Il doit être administré sous condition au moribond dont la disposition n'est pas certaine, mais seulement probable, et même *tenuiter probabilis*.

Quant au saint Viatique, il y a quelque différence. D'abord on ne peut pas le donner sous condition, c'est évident. Ensuite il n'est pas nécessaire au moribond de nécessité de moyen, comme l'est d'ordinaire le sacrement de pénitence pour la catégorie de personnes dont parle notre correspondant, comme le baptême à l'enfant qui va mourir. La raison qui oblige à donner ces deux sacrements même avec un doute fondé, pour assurer autant que possible le salut éternel d'une âme, ne s'applique donc pas également au saint Viatique.

Mais si le saint Viatique n'est pas de nécessité de moyen, si le moribond peut être sauvé sans la réception actuelle de ce sacrement, il est cependant de nécessité de précepte, et de précepte divin. Il y a obligation grave pour le malade de recevoir le saint Viatique, et il ne peut être dispensé de cette obligation que par des causes qui rendent moralement impossible l'accomplissement du précepte.

C'est dire assez qu'il y a obligation aussi pour le prêtre qui assiste un moribond, de le préparer à remplir ce grand devoir et au besoin de lui rappeler et de lui en faire comprendre l'importance et la gravité.

La difficulté sera peut-être d'amener le moribond à désirer, à demander, à accepter volontiers la sainte communion. Elle vient souvent d'un défaut d'instruction, de l'habitude prise depuis longtemps de négliger les sacrements, d'une foi faible et encore peut-être mal assurée. Or c'est au prêtre à instruire, à rappeler le devoir oublié depuis de longues années, à ranimer la foi endormie, à montrer au moribond dans le saint Viatique le Sauveur qui vient en personne lui apporter l'abondance de ses grâces, l'aider et le fortifier, lui donner enfin la promesse et le gage de la vie éternelle. Il est difficile d'admettre que le moribond qui s'est confessé sincèrement repousse les exhortations du confesseur et ne se montre pas disposé à communier. En tout cas le confesseur ne doit rien omettre pour l'y déterminer.

Mais que faire si le moribond, malgré toutes les instances, ne désire pas le saint Viatique, s'il paraît indifférent et *se laisse faire*, plutôt qu'il

ne désire ? Sa disposition assurément n'est pas parfaite. Son âme est peut-être aussi malade que son corps. Mais Notre-Seigneur viendra à lui précisément comme médecin et pour le guérir de sa langueur. Il y aura lieu encore d'appliquer l'axiome *sacramenta propter homines*. Donc, il faut encore donner le saint Viatique, après avoir fait tout le possible pour bien préparer le malade.

Q. — Dans le numéro du 10 février, vous avez donné par rapport aux messes demandées *pro defunctis*, lesquelles subissent un retard par la force des choses, une solution qui n'a pas lieu de me satisfaire.

Elle me semble dure, peu conforme aux notions de justice, voire même en contradiction avec les principes de la théologie.

a) Par l'offrande de l'honoraire qui renferme *in potentia* le sacrifice à venir, celui-ci est déjà offert à Dieu, pour qui il n'y a pas de succession autre qu'une succession de raison, comme si ce sacrifice était coexistant avec l'acte de charité.

b) L'effet *in tempore* de cet acte de charité ne se produisant pas tout de suite sans qu'il soit de la faute des donateurs, et ceux-ci ayant fait tout ce qu'ils devaient pour donner satisfaction à Dieu par le sacrifice, comment admettre que l'âme, pour qui une messe a été demandée et payée, soit obligée de souffrir tout le temps que la messe n'a pas été acquittée, comme si une satisfaction par le sacrifice n'avait pas été offerte pour elle ?

c) La comparaison des âmes obligées d'attendre pour être délivrées l'oblation *hic et nunc* de la messe demandée avec les justes de l'Ancien Testament qui, eux aussi, n'ont pu entrer au ciel qu'au moment de la consommation du sacrifice de la croix, n'est pas recevable. Les justes retenus dans les limbes jusqu'à la venue du Rédempteur ne souffraient pas, tandis que les âmes en question souffrent, à moins que vous ne les mettiez aussi provisoirement aux limbes comme ceux-là.

d) Enfin, de votre propre aveu, et ceci est conforme à la doctrine de l'Eglise, des âmes peuvent être « sanctifiées et sauvées par les mérites prévus du divin Sauveur » (immolé). C'est ainsi que Marie, dans les desseins éternels de Dieu, a été préservée du péché originel en vertu des mérites à venir de Jésus-Christ. (Bulle *Ineffabilis)*. C'est de la sorte que nos premiers parents ont été délivrés de la damnation éternelle, à laquelle, par eux-mêmes, ils n'auraient jamais pu échapper. Comment donc, puisque dans ces deux cas une satisfaction a eu son effet bien avant qu'elle eût lieu réellement, ne pourrait-il pas en être de même pour le fruit satisfactoire d'une messe à venir par rapport à l'âme pour laquelle son honoraire est donné ?

R. — Notre solution, si dure qu'elle paraisse, n'est pas à modifier ; elle n'est que juste et sûre, et ce ne sont pas les objections contenues dans la lettre de notre vénéré confrère qui peuvent l'infirmer.

a) La première raison qu'il nous oppose, c'est que l'offrande de l'honoraire renferme *in potentia* le sacrifice à venir et que celui-ci est déjà offert à Dieu, pour qui il n'y a pas de succession, comme si ce sacrifice était coexistant à l'acte de charité par lequel il est pourvu à ce que le sacrifice soit célébré.

Si cette raison était valable dans ce cas, elle vaudrait même avant que la messe fût demandée : car Dieu voit comme présente pour lui la demande qui en sera faite aussi bien que l'oblation elle-même du saint sacrifice. Et ainsi la messe non encore demandée aurait déjà produit son effet. Notre confrère n'admettrait certainement pas cette conséquence; comme elle est logique, il devra en conclure que son argument ne vaut rien.

Mettons au jour ce qu'il y a de faux dans chacune de ses parties.

D'abord il est faux que l'offrande de l'honoraire renferme *in potentia* le sacrifice à venir. Elle donne à celui qui en a fait la demande, et subsidiairement à l'âme du défunt, le droit strict à ce que le prêtre célèbre la messe demandée et promise ; mais rien de plus. Elle ne fait pas que la messe soit réellement célébrée, ni que le fruit en soit obtenu et appliqué au défunt.

Celui qui a demandé la messe offre déjà ce sacrifice en pourvoyant à ce qu'il soit célébré ; mais à lui seul il ne peut aller plus loin, il lui faut le ministère du prêtre pour que l'offrande devienne un fait accompli. Or l'action du prêtre est toute différente de la sienne ; elle n'en procède pas ; elle ne relève pas de lui ; c'est le prêtre seul qui peut l'accomplir. Quand le sacrifice passera de la potentialité à l'acte d'être offert, ce qui sera mis en acte, ce ne sera point sa demande qui arrivera à l'existence : elle existe déjà ; mais ce sera le pouvoir sacerdotal du prêtre qui s'exercera. Ce sera une chose nouvelle qui commencera d'être. La demande de la messe ne renferme donc pas, même *in potentia*, l'offrande même de la messe.

De plus, il est faux que cette offrande future du saint sacrifice soit coexistante à l'acte par lequel la messe est demandée et promise. Il est vrai que, pour Dieu, tout est présent parce que son éternité indivisible répond à tous les instants de la durée; mais il n'est pas moins vrai que la science de Dieu voit les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes dans la succession où elles se produisent au cours du temps. Et, comme nous ne pouvons examiner et concevoir les choses dans la science même de Dieu, nous sommes obligés de nous conformer à cette même science de la manière qui nous est accessible, en les examinant et en les concevant dans la succession où elles se produisent et où Dieu les voit. Or la demande et l'offrande effective de la messe se produisent successivement et, quoique les voyant par un même acte infini et éternel, Dieu les voit avec cette succession et avec toutes les conséquences qui en découlent. Pour lui comme pour nous, pour nous comme pour lui, quand la messe n'est que demandée et promise, elle n'est pas encore offerte. Il voit et nous voyons avec lui la demande comme présente et l'oblation comme future. Dieu voit ensemble les deux choses, mais il ne voit pas que les deux choses soient ensemble et coexistantes.

b) La seconde raison est que, le donateur ayant fait tout ce qui dépend de lui pour que la messe soit offerte, on ne concevrait pas que l'âme fût réduite à souffrir tant que la messe n'aurait pas été célébrée.

Cette raison pourrait valoir si l'acte de demander et d'assurer l'offrande de la messe était tout ce qu'il faut pour que le fruit de la messe fût produit et appliqué : car alors rien ne manquerait pour que l'âme fût soulagée autant qu'elle doit l'être.

Mais cette demande et cette promesse ne sont pas tout pour la production et l'application du fruit; la célébration effective de la messe y est absolument nécessaire. Le soulagement de l'âme est la conséquence de l'application faite à elle du fruit de la messe; le fruit de la messe n'est acquis que par la célébration de la messe elle-même : l'effet ne saurait précéder la cause dans l'ordre des réalités.

Il reste donc que l'âme sera déjà immédiatement soulagée par suite de l'acte de charité exercé à son égard par celui qui a demandé l'application de la messe en sa faveur, comme nous l'avons dit dans la solution qu'on attaque : car cet acte est accompli et jouit de sa valeur satisfactoire applicable à l'âme du défunt; mais que le soulagement principal, celui qui résultera de l'oblation effective du saint sacrifice, se fera attendre tant que la messe n'aura pas été célébrée.

Cette messe doit servir à la rançon de l'âme du défunt. Son fruit est le prix qu'elle doit payer à la justice divine pour être déchargée de la dette qui la condamne à la souffrance. Par suite de la demande de la messe, elle a l'espérance, même la certitude morale, d'avoir un jour de quoi se libérer; elle n'aura et ne pourra livrer le prix de sa rançon que quand il aura été mis à sa disposition par la célébration effective de la messe. Jusque-là on pourra dire qu'elle est soulagée *in spe*, mais non encore *in re*.

c) La troisième raison est que la comparaison entre les justes qui attendirent dans les limbes que le sacrifice de la croix fût offert, et les âmes qui attendent dans le purgatoire que la messe soit offerte pour elles, n'est pas recevable, parce que les justes de l'ancienne loi n'avaient pas à souffrir dans les limbes, tandis que les âmes des défunts souffrent dans le purgatoire.

Cette raison devrait faire conclure que, puisque les âmes souffrent en purgatoire, on doit travailler à les en faire sortir le plus tôt possible en hâtant pour elles l'application des messes qu'on leur doit. Mais elle n'a aucune valeur pour infirmer la comparaison que nous avons employée. Car, si la condition des justes dans les limbes et celle des âmes en purgatoire diffèrent quant à la souffrance, qui est ici chose accidentelle et secondaire, elle est la même quant à la libération effective, que les justes n'ont obtenue qu'après l'oblation effective du sacrifice de la croix, et que les âmes du purgatoire n'obtiennent que par l'application effective des fruits satisfactoires, et, dans le cas présent, par la célébration de la sainte messe.

Cette parité de condition en ce qui est essentiel de part et d'autre entre les justes dans les limbes et les âmes du purgatoire, est suffisante pour que la comparaison soit bonne. La différence accidentelle sous le rapport de la souffrance est à mettre sur le compte du principe. *Omnis comparatio claudicat ;* elle ne vicie pas la comparaison.

Nous ferons remarquer ici en passant que la souffrance, qui est la peine des sens, est beaucoup moins pénible aux âmes du purgatoire que la privation temporaire de la vision divine.

d) La quatrième raison est tirée de ce que les justes de l'Ancien Testament et la sainte Vierge ont été sanctifiés par application anticipée des mérites futurs du divin Rédempteur. Comment, dit-on, ne pourrait-il pas en être de même pour le fruit satisfactoire d'une messe à venir par rapport à l'âme pour laquelle elle est demandée et promise?

Il ne peut en être ainsi de la messe pour deux raisons, qui se tirent, l'une de la différence entre la sanctification et la satisfaction ; une autre, de la différence entre le sacrifice du Calvaire et le sacrifice de la messe.

1° Les grâces de sanctification sont un don gratuit de Dieu qui les accorde selon son bon plaisir en vue des mérites de Notre-Seigneur. Il les accorde sans aucun mérite particulier de chaque homme. La satisfaction au contraire est le paiement d'une dette à la justice divine, paiement qui ne peut être effectué que par les œuvres pénales si l'on est encore en vie, par les souffrances du purgatoire ou par l'application des satisfactions de Notre-Seigneur et des saints, si l'on a quitté la vie présente. De cette différence entre la sanctification et la satisfaction, découle cette conséquence que Dieu a pu sanctifier les justes de l'Ancienne Loi et la sainte Vierge en vue des mérites futurs du divin Rédempteur; mais leurs dettes n'ont pu être payées que par leurs propres souffrances ou par une application faite à eux des satisfactions futures de Notre-Seigneur, application qui n'a pu avoir son effet qu'après avoir été faite en réalité. Sous ce rapport de la satisfaction la condition des âmes en purgatoire est la même que celle des justes de l'Ancien Testament qui ont quitté la vie avec une dette de satisfaction.

2° Le sacrifice de la croix est le même que celui de la messe, *sola offerendi oratione diversa*. Cette manière différente qui fait que la messe, tout en demeurant réellement un seul et même sacrifice avec celui de la croix, est cependant un sacrifice distinct, comprend plusieurs éléments que nous n'avons pas à exposer ici au complet : nous nous contenterons de signaler celui qui se rapporte à la question présente, à savoir, que le sacrifice de la messe est *applicatif* de celui du Calvaire.

Le sacrifice du Calvaire est unique et de valeur infinie, suffisant pour tous les hommes et tous leurs besoins ; mais il ne profite effectivement à chacun d'eux que par l'application qui lui en est faite de quelque manière. La manière principale dont se fait cette application, la seule dont nous ayons à nous occuper pour le moment, est celle qui se fait par un prêtre déterminé offrant telle

messe en particulier pour tel sujet désigné. Par la vertu et valeur infinie du sacrifice de la croix, chaque messe produit un effet particulier, qui pourrait être augmenté et étendu indéfiniment, mais qui reste néanmoins fini et déterminé.

La messe est donc, sous ce rapport, l'application particulière à un sujet en des circonstances déterminées du sacrifice du Calvaire.

Le sacrifice du Calvaire est universel; il embrasse tous les temps; les applications en ont été faites par anticipation sous l'Ancienne Loi principalement par le moyen des sacrifices légaux, elles se font sous la Nouvelle Loi principalement par le sacrifice de la messe. Et ainsi, les justes de l'Ancienne Loi se sont trouvés, quant au principal moyen de s'appliquer les mérites du Rédempteur, dans la même condition que ceux de la Nouvelle Loi, sauf que pour les uns le Christ était à venir, tandis que pour les autres il est venu.

Si donc on veut trouver dans la sanctification effective des justes sous l'Ancienne Loi un argument en faveur de l'efficacité anticipée de la messe demandée et promise, ce n'est pas au sacrifice futur de la croix qu'il faut comparer la messe, mais aux sacrifices anciens qui étaient, comme la messe, mais d'une manière différente, des applications de cet unique sacrifice. Or nul n'a jamais pensé que ces sacrifices aient obtenu leur effet à l'avance et par la seule prévision qu'ils devaient être offerts.

e) Les objections de notre vénéré confrère sont donc sans force; elles ne peuvent infirmer ce que nous avons dit : que la messe n'opère le soulagement effectif des âmes du purgatoire que quand elle est effectivement célébrée, bien que la demande d'une messe en leur faveur leur procure déjà par elle-même un commencement de soulagement, et par ce qu'il y a de satisfactoire dans cet acte de charité, et par l'espoir qu'elle leur donne d'être un jour plus amplement soulagées.

Telle est la vérité absolument certaine. Et, bien qu'il y ait plusieurs autres motifs de ne pas retarder la célébration des messes promises, cette raison est la principale pour laquelle l'Eglise ne veut pas qu'on y mette un trop long délai.

Nous avons maintenant à nous demander ce qu'il y a de dur, et pour qui, dans cette manière, la seule vraie, d'entendre les choses. Assurément ce n'est pas pour les âmes du purgatoire, qui obtiendront plus promptement le soulagement ou la fin de leurs peines si tous les prêtres sont bien persuadés que le délai de l'oblation du saint sacrifice leur est préjudiciable. Alors ce ne serait dur que pour les prêtres eux-mêmes, qui se trouveront sans cesse préoccupés de cette idée qu'il faut se hâter le plus possible d'acquitter les messes qu'ils ont promises, et qui se sentiront dans la nécessité d'y pourvoir par d'autres s'ils ne le peuvent par eux-mêmes. Mais où est le mal ?

Q. — Il s'agit du décolletage des femmes. Je vois parfois des personnes chez qui cette façon de toilette est en grand honneur : dîners parés, réceptions, soirées, pour tout cela le décolletage, paraît-il, est de rigueur pour ces dames, au même titre que l'habit noir et la cravate blanche pour les messieurs.

Evidemment, je me montre très peu partisan de cette mode que je traite d'indécente, et évidemment aussi tout le monde me tombe dessus, et, sous cape, on rit de ma simplicité ; et moi, oh ! quelle pitié je sens dans mon cœur pour ces pauvres mondains et pour l'inflexibilité de leurs dogmes !

Mais voilà, un de ces jours j'ai été battu, et battu par un cardinal, s'il vous plaît.

Dans un mariage princier, l'étiquette de la cour avait exigé le décolletage, même à la chapelle, ce qui n'avait pas empêché le cardinal d'y assister.

J'ai dans ma paroisse une demi-douzaine de châteaux, petits et gros, et après que dans l'un d'eux, le principal, on m'eût écrasé sous ce fait que je viens de relater, invoquant l'intelligence et l'esprit de tolérance de ces augustes personnages, une dame s'est écriée : « Mais, au fait, pourquoi n'en ferions-nous pas autant pour nos mariages ? Il serait bien plus commode de s'attifer définitivement dès cette cérémonie, et d'être toutes prêtes pour le dîner et le bal de la soirée. » Et voilà où j'en suis. J'espère assez du bon sens du plus grand nombre pour que pareil scandale ne soit pas donné dans mon église ; mais, avec de pareils exemples venus d'en haut et l'entraînement, que peut-on se promettre ?

Veuillez donc me dire, cher *Ami*, le cas échéant, ne puis-je pas m'opposer absolument à pareille innovation ?

Et, en général, que pensez-vous de la question du décolletage ?

R. — Nous condamnons le *décolletage* qui blesse les lois de la modestie, dans toutes les catégories de personnes et dans toutes les circonstances, religieuses ou profanes. Un curé doit faire le possible pour empêcher les modes peu décentes de s'introduire et de passer dans les habitudes de la gent féminine. Mais pour empêcher, il ne suffit pas toujours de condamner. Ce qui est condamnable prévaut quelquefois dans l'usage et la coutume. Est-il mieux alors de poursuivre l'abus sans relâche, d'en faire pour ainsi dire un *casus belli*, une cause de rupture entre le religieux et le civil, entre un curé et ses paroissiens ?

Cela dépend. Si on espère ainsi ramener les choses au point, oui, sans doute. Dans le cas contraire, et surtout quand il y aurait péril d'un plus grand mal, la prudence peut commander *de fermer les yeux* et de tolérer ainsi ce que l'on ne peut empêcher.

Q. — 1° Une personne a fait vœu d'aller en pèlerinage au Sacré-Cœur à Montmartre. Pendant quelques années elle attend un pèlerinage, une occasion favorable quelconque et n'en trouve aucune ; comme c'est une simple paysanne, elle ne veut pas aller toute seule jusqu'à Paris. Vient le jubilé ; dès les premiers jours des trois semaines elle va se confesser pour son jubilé, parle de son vœu et demande à en être déchargée. Son confesseur l'en dispense tout simplement, sans réfléchir qu'il n'avait le droit que de le commuer. Quelques jours après il s'aperçoit de son erreur ; mais comment la réparer ? Avant la fin des trois semaines du jubilé il

rappelle cette personne à son confessionnal, et cette fois commue son vœu en une autre œuvre satisfactoire.

Ce confesseur avait-il le pouvoir de commuer ce vœu dans cette confession faite pendant les trois semaines du Jubilé, mais non pour gagner l'indulgence du Jubilé ?

2° La paroisse de X... où je suis vicaire est très chrétienne ; il y a cependant quelques personnes dont la conduite est bien scandaleuse. Voici un exemple. Un homme déjà très âgé a chez lui depuis de longues années une vieille gouvernante avec laquelle il doit vivre en concubinage. Cette femme a eu, dans cette maison, deux filles illégitimes, et tout le monde en attribue la paternité au maître de la maison. Toujours est-il que cet homme entretient tout ce monde-là chez lui et les élève comme ses propres enfants. Appelé auprès de cet homme bien malade, qu'y aurait-il à faire ? S'il mourait sans sacrement, faudrait-il lui accorder la sépulture ecclésiastique ?

Quelle conduite tenir au confessionnal ou en cas de maladie à l'égard de cette vieille domestique? Si on la force à quitter cette maison, c'est la misère noire pour elle et ses deux filles. A sa mort, le concubinaire peut-il en conscience léguer une partie de ses biens à ces mauvaises créatures ?

3° Dans la même paroisse se trouve une autre famille dont la situation est assez équivoque. Le mari est sexagénaire et la femme a tout au plus trente ans. De plus, cet homme a épousé une fille illégitime de sa servante, et beaucoup lui attribuant la paternité de cette fille, croient qu'il a épousé par conséquent sa propre fille. Plusieurs croient que cet homme est protestant, mais lui-même le nie. Appelé auprès de cet homme mourant, quelle conduite tenir si réellement c'est sa fille qu'il a épousée? Celle-ci doit tout ignorer.

R. — Ad I. Bien que les confesseurs, en temps de Jubilé, ne puissent pas user, en dehors de la confession, des pouvoirs spéciaux qui leur sont accordés pour absoudre, commuer les vœux ou dispenser, nous pensons que le confesseur dont il s'agit pouvait commuer après coup le vœu dont il avait indûment dispensé. La raison en est qu'il n'a fait que réparer une erreur commise dans la confession qui a précédé. Ayant usé à l'égard du pénitent d'un pouvoir qu'il n'avait pas, et n'ayant pas employé dans la bonne foi celui dont il jouissait, son action n'était pas complète, la cause n'était pas finie. Il pouvait donc et il devait compléter son acte et terminer la cause du pénitent en lui accordant ce qu'il avait droit de lui demander et ce qu'il pouvait lui accorder. La commutation postérieure du vœu se référait ainsi d'une manière suffisante à la confession sacramentelle dans laquelle elle aurait dû être faite.

Ad II et III. Une réponse spéciale et détaillée ne nous semble pas opportune. Mieux vaut consulter sur place, où les circonstances sont mieux connues, et, au besoin, recourir à l'autorité épiscopale, à l'effet de demander une ligne de conduite.

LITURGIE

Q. — Quand est-ce qu'une messe des morts est dite solennelle ?

Dans votre numéro 52 de 1897 vous ne trouvez que deux cas, en dehors des jours privilégiés, où la messe des morts puisse être dite solennelle : à la première nouvelle de la mort de quelqu'un ; ou bien quand il s'agit d'un anniversaire non fondé, mais demandé par les parents pour le jour même de l'anniversaire.

Dans le numéro 15 de la même année vous étiez bien plus large. Il faut, disiez-vous, par messes solennelles de *Requiem*, entendre tous les services solennels chantés ou non, pour les défunts, c'est-à-dire toutes les messes célébrées avec quelque solennité, comme par exemple des annonces, des invitations. Et un peu plus bas vous ajoutiez : tels sont aussi les services faits par les associations, les confréries, etc., pour certains de leurs membres quelques jours après l'inhumation.

A laquelle de vos deux réponses devons-nous nous arrêter ?

Un service hebdomadaire pour les morts d'une paroisse, précédé d'un nocturne et suivi de l'absoute, annoncé le dimanche précédent et réunissant une foule assez compacte de fidèles, serait ou ne serait pas solennel selon qu'on lui appliquerait votre première ou votre seconde réponse. Qu'en pense l'*Ami?*

R. — Nous avons donné deux réponses sur un point qui est resté douteux dans le nouveau décret. Dans les numéros 15 et 52 de 1897, nous avons donné des autorités et fait connaître notre pensée ; mais nous croyons qu'on peut suivre l'une ou l'autre de ces opinions, comme nous l'avons dit déjà (n° 5 de 1898, p. 96).

Q. — J'ai déjà posé l'année dernière à l'*Ami du Clergé* une question relative à la procession du dimanche des Rameaux. Aurai-je une réponse avant ce dimanche ? Je l'espère.

Comment doit s'organiser cette procession ?

Comment doit se faire la rentrée ?

Le peuple est-il dehors quand a lieu la cérémonie faite à la porte ?

R. — Puisque notre correspondant tient à avoir une réponse, nous lui dirons ce que nous avions pensé qu'il devinerait l'année dernière : « Ouvrez votre Missel, prenez le premier Cérémonial venu, là vous trouverez les réponses aux parties principales de vos questions ; s'il existe des coutumes qui ne soient pas contre ces rubriques, vous pouvez les observer. »

Sur la première et la deuxième question, les réponses du Missel seront claires et sutfisantes. Sur la troisième, le texte des rubriques du Missel, du Cérémonial des évêques, et les auteurs de liturgie ne résolvent pas la difficulté d'une manière absolue. Le peuple peut sortir ou rester dans l'église, une partie peut sortir et l'autre partie rester à l'intérieur.

Q. — Le décret du 22 mai 1896 relatif au jour octave de la fête des Apôtres ne doit-il pas s'appliquer aussi bien à l'octave de saint Jean l'évangéliste, 3 janvier, qu'à celle de saint Pierre et de saint Paul, 6 juillet ?

Les vêpres du 2 janvier ne devraient-elles pas être les premières vêpres de saint Jean ? Certains ordos